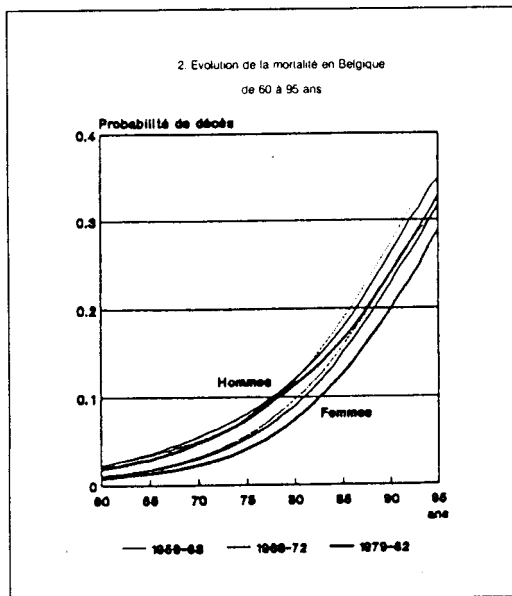
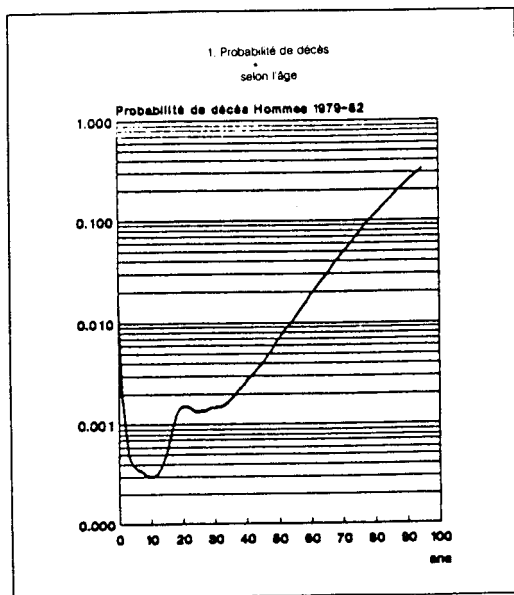


UNE MORTALITÉ QUI BOUGE

Si les tables de mortalité étaient modifiées, quelles seraient les conséquences sur les tarifs de l'assurance-vie ?



POUR caractériser la longévité (ou la mortalité) d'une population, on utilise souvent le concept d'espérance de vie. Selon le dernier recensement, effectué au cours de la période 1979-1982 par l'Institut National de Statistique, l'espérance de vie de la population belge est de 70 ans environ pour les hommes et de 77 ans pour les femmes.

Cela signifie qu'un nouveau-né vivra en moyenne 70 ans s'il s'agit d'un garçon ou 77 ans s'il s'agit d'une fille.

Les femmes vivent plus longtemps !

A l'âge de 20 ans, l'espérance de vie est de 52 ans environ pour les hommes et de 58 ans pour les femmes. A l'âge légal de la retraite (65 ans pour les hommes, 60 ans pour les femmes), l'espérance de vie est de 13 ans pour les hommes et de 21 ans pour les femmes. On voit ainsi que, si un nouveau-né masculin vivra en moyenne jusqu'à 70 ans, un pensionné de 65 ans vivra en moyenne jusqu'à 78 ans (65 ans + 13 ans). Un nouveau-né féminin vivra en moyenne jusqu'à 77 ans, mais une pensionnée de 60 ans vivra en moyenne jusqu'à 81 ans (60 ans + 21 ans).

Toutes autres choses étant égales (même salaire, durée active identique, etc.), la pension (indexée) d'une femme de 60 ans coûte donc environ 150 %

(21/13) de celle d'un homme de 65 ans. Ce qui veut dire que si une femme âgée de 60 ans donnait à son organisme financier 21 F, il lui serait versé une rente indexée de 1 F ; la valeur d'une rente actuelle de 21 F est de 13,14 F. Ce rappel n'est peut-être pas inutile à un moment où les pouvoirs publics délibèrent d'une politique des pensions.

Au cours du XX^e siècle, l'espérance de vie de la population belge a évolué comme le montrent les tableaux 1 et 2.

On observe une amélioration constante de l'espérance de vie de la population au cours du XX^e siècle (sauf toutefois pour les hommes entre les recensements de 1959-63 et 1968-72, où cette évolution a marqué une pause, voire même parfois un léger recul).

On constate également une différence marquée d'espérance de vie entre hommes et femmes, au profit de ces dernières. Le tableau 3 montre que la différence d'espérance de vie entre les femmes et les hommes a augmenté constamment pendant tout le XX^e siècle (sauf pour certains âges entre les recensements de 1880-90 et de 1928-32).

Une autre manière beaucoup plus précise de définir la mortalité d'une population est la probabilité de décès. Ainsi, par exemple, la probabilité de décès d'un homme de 54 ans est actuel-

lement d'environ 1%. Cela signifie qu'un homme de 54 ans a une chance sur 100 (si l'on peut dire !) de décéder dans l'année. Ou encore, que dans un groupe de 100 hommes de 54 ans, il se produira en moyenne 1 décès dans l'année.

La probabilité de décès varie fortement selon l'âge, comme le montre le graphique 1 établi pour la population masculine lors du recensement de 1979-82. Cette probabilité de décès est de 0,1 % vers 20 ans, 1 % vers 55 ans et 10% vers 80 ans. Le même graphique met également en évidence une forte surmortalité aux alentours de 20 ans, sur laquelle on reviendra plus en détail dans la suite.

Comme l'espérance de vie, la probabilité de décès varie fortement non seulement avec l'âge, mais également d'une époque à l'autre, d'un pays à l'autre, et selon le sexe. Le graphique 2 montre l'évolution de la probabilité de décès en Belgique au cours de la période 1959-1982 (de 60 à 95 ans). On constate :

1° Une diminution générale de la probabilité de décès, tant pour les hommes que pour les femmes (sauf toutefois un recul pour les hommes de 65 à 80 ans au cours de la période 1959-1972).

2° Une importante surmortalité masculine entre 15 et 30 ans. Cette surmortalité culmine aux alentours de 20

1. ESPÉRANCE DE VIE DES HOMMES (EN ANNÉES)

Age Recensement	0 ans	20 ans	40 ans	60 ans
1880-90	43,6	41,3	26,8	13,5
1928-32	56,0	46,0	29,5	14,5
1946-49	62,0	48,0	30,6	15,5
1959-63	67,2	50,3	31,7	15,5
1968-72	67,8	50,3	31,6	15,2
1979-82	70,0	51,6	33,0	16,3

2. ESPÉRANCE DE VIE DES FEMMES (EN ANNÉES)

Age Recensement	0 ans	20 ans	40 ans	60 ans
1880-90	43,6	43,7	29,3	14,8
1928-32	59,8	48,4	31,8	15,9
1946-49	67,3	52,3	34,2	17,5
1959-63	73,0	55,5	36,3	18,7
1968-72	74,2	56,1	36,9	19,2
1979-82	76,8	58,1	38,8	20,9

3. DIFFÉRENCE D'ESPÉRANCE DE VIE ENTRE FEMMES ET HOMMES (EN ANNÉES)

Age Recensement	0 ans	20 ans	40 ans	60 ans
1880-90	0,0	2,5	2,5	1,2
1928-32	3,8	2,4	2,3	1,4
1946-49	5,2	4,3	3,6	2,0
1959-63	5,8	5,3	4,7	3,2
1968-72	6,4	5,8	5,3	4,0
1979-82	6,8	6,4	5,8	4,7

4. PROBABILITÉ DE DÉCÈS DES FEMMES EXPRIMÉE EN % DE LA PROBABILITÉ DE DÉCÈS DES HOMMES

Age	1959-63	1968-72	1979-82
10 ans	69,2	68,6	71,7
20 ans	38,4	38,4	33,7
30 ans	52,2	52,3	47,8
40 ans	61,8	59,1	57,6
50 ans	52,4	54,9	53,1
60 ans	48,2	46,9	45,7
70 ans	64,1	55,0	48,3
80 ans	81,0	75,1	65,2
90 ans	86,7	87,0	82,9



ans. Elle reflète le nombre considérable de décès par accident pour les hommes de cet âge.

3° La probabilité de décès des femmes est nettement inférieure à celle des hommes.

Le tableau 4 illustre l'évolution de la sous-mortalité des femmes par rapport à celle des hommes.

Entre 15 ans et 75 ans, la probabilité de décès des femmes ne dépasse pas 60 % de celle des hommes. De plus, l'écart de mortalité en faveur des femmes tend à s'accroître avec le temps, surtout à partir de l'âge de 60 ans.

Le décès moins cher !

Les conséquences d'une évolution favorable de la mortalité sur les tarifs d'assurance-vie sont les suivantes :

— Pour les assurances en cas de décès, une diminution des tarifs.

— Pour les assurances mixtes, une faible diminution.

— Pour les assurances en cas de vie et, en particulier, pour les rentes viagères, une augmentation des tarifs.

De nouveaux tarifs d'assurance-vie sont prévus pour 1990. La réponse qui sera fournie à cette occasion aux questions suivantes permettra d'apprécier le souci de transparence qui aura présidé à leur élaboration, en ce qui concerne la table de mortalité.

1° Est-il tenu compte de l'évolution favorable de la mortalité générale avec notamment pour conséquence une diminution des primes d'assurances en cas de décès ?

2° Est-il tenu compte de la très nette sous-mortalité féminine avec notamment pour conséquence, par rapport au prix applicable aux hommes (compte non tenu des frais fixes) :

a) pour les assurances en cas de décès, une réduction de l'ordre de 40 % ? (ce qui correspond à un rajeunissement de l'ordre de 7 années)

b) pour les rentes viagères à 60 ans, une majoration ? (l'importance de cette majoration dépend de la réversibilité en faveur du rentier survivant)

3° Les nouveaux tarifs d'assurance-vie s'appuient-ils logiquement sur le recensement le plus récent, c'est-à-dire le recensement effectué par l'Institut National de Statistique au cours de la période 1979-1982 ?

Nul doute que l'opinion publique, de plus en plus sensibilisée au prix de l'assurance-vie et aux possibilités offertes par certains tarifs étrangers, ne soit très attentive à la réponse qui sera fournie à ces questions.

Ch. JAUMAIN ■